

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2024-122 du 23 octobre 2024

Portant sur une demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnée au titre du dispositif d'aides du Conseil départemental de la Creuse

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-DOMET, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 9	Exprimés : 48	

Présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, ÉCHEVARNE, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, BIGOURET à GRASS, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER S à SIMONET S, RAMOS à MORANÇAIS, PAYARD C à MAZET, DESGRANGES à VENTENAT, GLOMOT à CONCHON.

Absents excusés : BOUCHET, RICHIN, PERRIER F, SOULEBOT, WELZER.

Absents : SIMONET B, PLAS, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, BRUNET, ROULLAND, LARGE.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Président

Le Conseil Départemental de la Creuse propose aux EPCI un dispositif d'aides pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée (assemblée plénière du 21 octobre 2016 et commission permanente du 9 décembre 2016).

Le dispositif porte sur les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et s'inscrit dans une démarche de labellisation « Rando Quali'iti Creuse ».

Les chemins de randonnée de Marche et Combraille en Aquitaine éligibles à ce dispositif sont :

- Le chemin des Douaniers - LUPERSAT
- Autour du Nigremont - SAINT GEORGES NIGREMONT
- Autour du Jarissou - SAINT GEORGES NIGREMONT

La communauté de communes faisant appel à un prestataire de service de type chantier d'insertion, le montant de l'aide s'élève à 30% du montant HT de la prestation, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90€ / km / an (entreprise privée, association).

Au tableau ci-après, est repris le détail des montants éligibles :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241023-2024-122-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
<i>Exemple :</i> Chemin des Bois	Label « Rando Quali'ti Creuse » + labellisation fédérale PR®	Prestataire de service : <i>entreprise xxx</i> (chantier d'insertion)	18,4 km	90 €	2 (printemps + été)	(18,4 km X 90 €) X 30 % = 496, 80 €
Le chemin des douaniers LUPERSAT	Label « Rando Quali'ti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	11.5 km	90€	2 (juin + septembre)	(11.5km x 90€) X 30% = 310.50€
Autour du Nigremont SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Label « Rando Quali'ti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	7.8 km	90€	2 (juin + septembre)	(7.8 km x 90€) X 30% = 210.60€
Autour du Jarissou SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Label « Rando Quali'ti Creuse »	Réseau Creusois SIAE	4 km	90€	2 (juin + septembre)	(4km X 90€) X 30% = 108€
TOTAL						629.10€

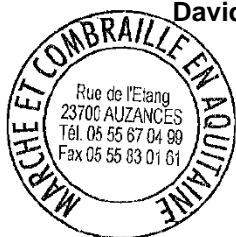
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aides du Conseil Départemental de la Creuse – Services Sport et loisirs de nature, Entretien et balisage des chemins de randonnée, pour un montant prévisionnel de 629.10€ ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la conduite de ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 30 octobre 2024
Pour copie conforme, le 30 octobre 2024

Le Président,
David GRANGE



La Secrétaire de séance
Catherine PINLON

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241023-2024-122-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024